Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2021- 10

Date : 23/05/2021 Objet : Demande de dérogation à la protection des espèces pour le projet de plateforme logistique GSE sur la commune de Bédarrides (84)

Vote : défavorable avec recommandations

L'Entreprise Global Solutions & Engineering (GSE) souhaite aménager sur une parcelle de 6,72 ha située au lieu-dit la plaine de Grenache sur la commune de Bédarrides (Vaucluse) une plate-forme logistique dont l'emprise au sol (bâtiments) serait de 3,24 ha, auxquels s'ajoutent 2,11 ha de voiries et parkings conduisant à artificialiser 80 % de la surface.

Cette parcelle est enclavée entre deux zones résidentielles situées au nord-est et au nord-ouest, bordées elles-mêmes par l'autoroute A7 et la RD 907 qui délimitent les bordures nord-est et nord-ouest de la parcelle, et par l'Ouvèze au sud-est qui constitue, avec les parcelles agricoles qui bordent la rivière, un corridor écologique potentiel vers le sud.

La parcelle est constituée de remblais issus des terrassements entrepris suite à la crue de l'Ouvèze de 1993 ayant conduit à un exhaussement du sol de 2 m environ. La nature de ces remblais, constitués d'alluvions mêlés à des matériaux de construction et autres inertes, explique le caractère rudéral de la flore qui pousse sur la parcelle où aucune espèce végétale protégée n'a été inventoriée.

Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur

La destination finale des futurs entrepôts n'est pas connue ; la RIIPM est argumentée par le pétitionnaire sur la base de la création d'une centaine d'emplois dans un département très touché par le chômage. Néanmoins, l'usage futur de ces entrepôts n'étant pas précisé, la justification économique du projet est sujette à caution.

Absence de solution alternative

La parcelle visée par le projet a fait l'objet d'une sélection au sein de parcelles à urbaniser dans les documents d'urbanisme de la communauté de communes des Sorgues du Comtat et du SCOT du bassin de vie d'Avignon; néanmoins, les solutions alternatives d'implantation du projet sont simplement évoquées dans un courrier du Président de la Communauté de Communes et le dossier de demande de dérogation espèces protégées précise, p. 26 « il n'y a pas eu d'autres scenarii envisagés en lien avec ce projet précis : le porteur de projet répond à une demande publique ».

Maintien dans un état de conservation favorable des espèces protégées

Le projet se situe en dehors de tout zonage environnemental à caractère réglementaire ou contractuel.

Etat initial

La zone d'étude apparaît bien prospectée au regard des enjeux identifiés et de la nature du projet compte tenu de l'enclavement de la parcelle entre deux zones urbanisées bordées de voies de communication. En revanche, la zone d'étude élargie se limite à la prospection de petites parcelles de formes triangulaires situées au nord et au sud de la parcelle d'implantation, sur lesquelles sont implantées une station d'épuration (au nord) et une casse automobile (au sud). Il aurait été judicieux d'étendre la zone d'étude élargie au sud, sur les parcelles agricoles qui bordent l'Ouvèze, et où se situe vraisemblablement un corridor écologique utilisé par la plupart des espèces visées par la demande de dérogation (reptiles, oiseaux et chiroptères).

L'état initial est à la hauteur des enjeux de la zone avec une équipe compétente et notamment une couverture satisfaisante des prospections, comme l'atteste la cartographie illustrant la localisation des tracés. La pression d'observation est homogène, ainsi que la présentation des résultats. Les inventaire sont solides avec une bonne exhaustivité des groupes inventoriées.

Les habitats naturels sont constitués de friches au sens de la nomenclature Corine biotopes avec présence de fourrés et de pelouses et nombreuses espèces exotiques envahissantes et absence d'espèce végétale protégée.

Le peuplement ornithologique est composé de 29 espèces d'oiseaux protégés à faibles enjeux de conservation, avec 6 espèces nicheuses : fauvettes à tête noire et mélanocéphale, hypolaïs polyglotte, merle noir, rossignol philomèle et chardonneret élégant.

218 espèces d'invertébrés sont inventoriées, dont deux espèces protégées, l'agrion de Mercure et la diane, présentes dans un fossé situé en limite nord de la parcelle.

Trois mammifères terrestres non protégés ont été recensés, auxquels s'ajoute le hérisson de présence probable. Les chiroptères sont représentés par 5 espèces à faibles enjeux de conservation : pipistrelles communes, de Kühl et

pygmée, noctule de Leisler et sérotine commune ; aucun gîte à chiroptères n'a été identifié sur la zone, bien qu'une maison située dans la partie est de la zone d'étude, sans indice de présence des chiroptères, puisse servir de gîte occasionnel.

Cinq espèces de reptiles ont été identifiées, dont le seps tridactyle, le lézard des murailles, l'orvet, les couleuvres de Montpellier et à échelons. La relative abondance des couleuvres, notamment la couleuvre de Montpellier (6 individus capturés dont des individus de grandes tailles) et la couleuvre à échelons (2 individus juvéniles) constitue l'intérêt principal du site au regard de la biodiversité. En effet, ces deux espèces de couleuvres, bien que largement répandues dans la région PACA souffrent d'une régression continue depuis plusieurs décennies et sont classées « NT » (quasimenacées) dans la liste rouge des amphibiens et reptiles de PACA. La présence de nombreux abris issus des matériaux de construction ayant servi à remblayer le site, ainsi que la population abondante de lapins de garenne pourrait expliquer cette relative abondance de la couleuvre de Montpellier.

Évaluation des impacts

Impacts bruts

Les espèces les plus impactées par le projet sont les reptiles, la rainette méridionale et la diane ; ces impacts bruts sont correctement évalués au regard des populations locales des espèces concernées.

Effets cumulés

Aucun projet à considérer sur le plan réglementaire n'occasionne d'impacts additionnels.

Mise en œuvre de la séguence d'atténuation des impacts

Mesures d'évitement

Ouatre mesures d'évitement sont proposées :

ME1 : conservation de la peupleraie blanche au nord-est : cette peupleraie serait maintenue dans son intégralité et balisée pour éviter des impacts en phase chantier ;

ME2 : conservation du fossé nord : un balisage de 3 m à partir du fossé permettra de conserver cet habitat et la plantehôte de la diane : l'aristoloche à feuilles rondes ;

ME3 : calendrier du chantier (terrassements d'août à novembre) afin de respecte la phénologie de la reproduction des espèces ;

ME4 : réduction des pollutions éventuelles.

Ces mesures d'évitement sont satisfaisantes car elles conservent la zone de plus grand intérêt pour la faune, à savoir le fossé nord et la peupleraie .

Mesures de réduction

4 mesures de réduction sont proposées :

MR1 : bien que la maison située en bordure sud-est de la parcelle n'ait pas révélé la présence de chauve-souris, ce gîte potentiel sera progressivement déconstruit pour le rendre défavorable aux chauves-souris éventuellement présentes ;

MR2 : limitation du risque d'écrasement des petits animaux en débroussaillant la zone en effectuant des cercles concentriques à partir du centre de la parcelle de façon à chasser les petits animaux terrestres vers la périphérie ;

MR3 : déplacement des reptiles : des plaques seront disposées sur l'ensemble de la surface de la parcelle afin d'attirer, par la chaleur accumulée sous la plaque, les reptiles présents sur la zone et pouvoir ainsi les capturer dans un but de translocation vers des sites non impacté : rives de l'Ouvèze pour les lézards, sites de compensation pour les couleuvres ; toutefois, la faible durée qui sera laissée aux reptiles pour s'approprier ces plaques après leur pose risque de limiter sérieusement le succès de ces opérations de capture ;

MR4 : réduction de l'intensité lumineuse en phase chantier et exploitation.

Les mesures de réduction ci-dessus apparaissent proportionnées aux enjeux de conservation de la faune impactée. Néanmoins, la MR4 mériterait d'être précisée eut égard au trafic prévisible des poids lourds qui opéreront dans la zone et dont l'intensité n'est pas évaluée, puisque l'utilisation finale des entrepôts n'est pas connue.

Impacts résiduels

Les impacts résiduels sur 17 espèces d'oiseaux, reptiles, amphibiens, mammifères et rhopalocères sont évalués à faibles par le pétitionnaire qui formule une demande de dérogation à la protection des espèces concernées sur la seule base des perturbations occasionnées par le projet.

De ce fait, le pétitionnaire justifie l'absence de mesure compensatoire compte tenu de ces faibles impacts résiduels et du caractère anthropisé de la parcelle.

Cette évaluation des impacts résiduels doit néanmoins être nuancée compte tenu de :

- l'absence d'évaluation des déplacements potentiels d'individus entre la parcelle impactée et le corridor écologique situé au sud :
- les nuisances (sonores notamment) générées par le trafic de poids-lourds et les caractéristiques de l'éclairage qui sera installé en phase chantier et exploitation.

Mesures d'accompagnement et de suivi

Deux mesures d'accompagnement sont prévues:

- MA1 : installation de 5 nichoirs à chiroptères si la présence de chiroptères était découverte dans la maison située à l'est du domaine ;
- MA2 : création de gîtes à reptiles.

Deux mesures de suivis sont prévues:

- MS1 : suivi écologique du chantier ;
- MS2 : suivi des deux espèces de serpents dont les individus capturés sur le site du projet seront relâchés dans une zone protégée. Il s'agit donc de mesurer l'efficacité de la MR3.

Les sites où les serpents seraient relâchés ne sont pas définis à ce stade ; le projet prévoit deux possibilités dans des ENS: forêt de Vénasque (10 ha) et marais de l'île Vieille (256 ha).

Néanmoins, les serpents relâchés dans l'une ou l'autre de ces zones seront équipés de balises de *radio-tracking* ce qui permettra de suivre leurs déplacements et d'éventuellement ajuster cette mesure.

Le CSRPN regrette l'absence de mesure(s) compensatoire(s) associée à ce projet et demande à ce que soit étudiée, en sus des mesures d'accompagnement et de suivi, la possibilité de mettre en œuvre des mesures de restauration écologique sur un site dégradé comparable à celui de la plaine de Grenache.

En outre, l'aire d'étude élargie paraît insuffisante pour que les fonctionnalités écologiques du site aient été correctement prises en compte, notamment les échanges fauniques avec les parcelles situées au sud du projet ainsi que les circulations hydrauliques que devaient être très actives avant remblaiement de la zone (présence ancienne d'un important réseau de canaux).

Le CSRPN regrette également que la biodiversité « ordinaire » (espèces à enjeux de conservation faibles) soit mal prise en compte, étant donné la régression marquée de nombreuses espèces considérées à tort comme communes, ou non protégées, en particulier d'insectes.

Le CSRPN se félicite que les toitures des bâtiments, soit 30 000 m², soient équipées de panneaux photovoltaïques et suggère que les parkings soient de la même manière équipés d'ombrières permettant d'accroître cette production d'électricité.

Enfin, le risque inondation n'est pas évoqué ce qui pourrait entraîner la réalisation de travaux (construction d'une digue protégeant le site) non définis dans l'étude soumise à l'avis du CSRPN.

Avis 2021-10 :En conclusion, le CSRPN donne un avis défavorable à la majorité à la demande présentée par la société GSE accompagné des recommandations suivantes :

- que l'aire d'étude élargie prenne mieux en compte les fonctionnalités écologiques du site, actuelles et passées (réseau d'anciens canaux) et que soit étudiée la connexion entre la peupleraie blanche et l'Ouvèze, permettant aux espèces comme la diane et les amphibiens de connecter le fossé nord avec la ripisylve de l'Ouvèze.

- que le bassin de rétention des eaux de ruissellement puisse être aménagé favorablement pour la faune
- que l'emprise des surfaces asphaltées et artificialisées soit réduite aux surface de roulement des véhicules et que les parkings soient réalisés avec un revêtement perméable, casiers gravillonnés, engazonnés...
- que l'augmentation de la pollution lumineuse liée à l'accroissement du trafic et au stationnement des véhicules en phase d'exploitation du site fasse l'objet d'une description précise (adaptation des éclairages : intensité, portée, durée), compte tenu de ses impacts prévisibles aussi bien sur la faune lucifuge qu'aquatique afin de réduire autant que possible son intensité:
- que les débroussaillements préalables aux terrassements se fassent du nord vers le sud de façon à éviter de chasser les espèces concernées vers les zones nord est et ouest bordées de voies de circulations où elles pourraient êytre écrasées ;
- que des mesures plus abouties soient présentées pour les reptiles : meilleure justification ou sélection des sites d'accueil, engagement financier plus important, meilleure définition des mesures sur la restauration et l'accompagnement au sein des espaces d'accueil de façon à garantir l'installation des spécimens ;
- qu'une mesure compensatoire précisément décrite soit proposée, en sus des mesures d'accompagnement et de suivi, avec la possibilité de mettre en œuvre des mesures de restauration écologique sur un site dégradé comparable à celui de la plaine de Grenache et si possible dans un contexte alluvial similaire à celui de l'Ouvèze.

*Votants: 18 / Favorable: 1 / défavorable: 17 / abstention: 0

Le président du CSRPN : Gilles Cheylan